

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2023-GC-287

Création d'une loi-cadre de l'action sociale

Auteur-e-s: Galley Liliane / Michellod Savio

Nombre de cosignataires : 21

 Dépôt :
 24.11.2023

 Développement :
 24.11.2023

 Transmission au Conseil d'Etat :
 24.11.2023

 Réponse du Conseil d'Etat :
 13.11.2024

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 24 novembre 2023, il est demandé au Conseil d'Etat de préparer et de soumettre au Grand Conseil un projet de loi-cadre de l'action sociale réglant notamment les questions de monitorage des réalités sociales, de prévention des problématiques, d'harmonisation et de financement des prestations, d'organisation et de coordination du dispositif ainsi que d'accessibilité des prestations.

Les bases légales régissant actuellement les questions sociales dans le canton de Fribourg ne sont plus adaptées à l'évolution des réalités. La loi sur l'aide sociale, même révisée, s'avère un instrument insuffisant pour couvrir la diversité, l'ampleur et la modularité du dispositif cantonal d'action sociale car elle reste axée sur le secteur de l'aide sociale, qu'elle soit matérielle ou personnelle. Sachant que les problématiques sociales vont probablement continuer à s'aggraver et à se complexifier dans un futur proche, l'élaboration d'une loi-cadre de l'action sociale, telle que mentionnée comme piste dans le dernier rapport sur la pauvreté, est un chantier à prendre en main sans attendre.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Comme indiqué par les motionnaires, le rapport sur la situation sociale et la pauvreté dans le canton (rapport 2023-DSAS-76 dont le Grand Conseil a pris acte le 21 décembre 2023) a mis en évidence les évolutions des réalités sociales et celles du dispositif de prévention et de lutte contre la pauvreté. La complexité de ces évolutions est souvent relevée ainsi que les limites de l'action du dispositif. Ce constat apparaît également dans la conclusion du rapport sur la politique familiale dans le canton (rapport 2023-DSAS-6 dont le Grand Conseil a pris acte le 21 décembre 2023). Le Conseil d'Etat est donc tout à fait conscient de la nécessité d'agir. La crise sanitaire a également exacerbé le besoin d'intensifier la collaboration et la coordination entre les différents partenaires de l'action sociale publics comme privés. Il est important de maintenir la plus-value du rapprochement induit par cette crise et de l'améliorer.

Les motionnaires demandent une nouvelle base légale afin de régler les questions de monitorage des réalités sociales, de prévention des problématiques, d'accessibilité des prestations ou encore de coordination. Le Conseil d'Etat est d'avis que plusieurs réponses sont déjà apportées à ces questions grâce aux différents travaux en cours.

La question du monitorage des réalités sociales est actuellement traitée par l'association porteuse du projet de création d'une structure pérenne d'observation et de documentation des réalités sociales dans le canton de Fribourg. La HETS Fribourg est à l'initiative de cette réflexion sur la pertinence et la faisabilité d'une telle structure, en coopération avec les professionnelles et professionnels du travail social, l'administration publique et les personnes concernées du canton de Fribourg. L'association a été créée en novembre 2023 et ses travaux permettront notamment d'investiguer la nécessité d'une telle structure. Les expériences d'autres cantons ne permettent pas non plus pour l'heure d'affirmer la plus-value pour la prévention et la lutte contre les problématiques sociales d'instituer des lieux d'observation et de documentation supplémentaires aux outils de recherche et d'analyse déjà existants. En l'état, il serait donc prématuré de lancer un tel projet.

La question de la prévention des problématiques et de l'accessibilité des prestations est pour sa part traitée dans le cadre de la révision de la loi sur l'aide sociale. Grâce à la réforme, la prévention et l'aide personnelle sont renforcées, les mesures destinées à l'insertion et la formation des bénéficiaires sont améliorées. L'introduction dès 2026 des prestations complémentaires pour les familles permettra de compléter les solutions apportées à la population avec la mise en place de guichets familles qui accompagneront les personnes et assureront une meilleure accessibilité aux prestations.

Enfin, en ce qui concerne la coordination, les collaborations entre les différents services de l'Etat impliqués, entre eux mais aussi avec les communes et les acteurs privés, méritent sans doute d'être renforcées. Mais le Conseil d'Etat n'est ni convaincu que le cadre légal et réglementaire actuellement en vigueur entrave ces collaborations ni que l'introduction d'une nouvelle loi permettrait d'améliorer la coordination. Les multiples transformations socioéconomiques actuelles exigent de gros efforts d'adaptations qui nécessitent aussi un ajustement et un renforcement des coordinations, notamment entre l'Etat et les communes. Mais il y a lieu d'expérimenter encore les voies pour relever ces défis avant même de formuler une régulation de l'action sociale.

Au vu de ces constats, le Conseil d'Etat est d'avis qu'instaurer une nouvelle base légale n'est pas nécessaire ou tout du moins prématuré. Il s'engage à continuer à suivre l'évolution du dispositif d'action sociale comme celle des problématiques sociales. Il a certes lui-même mentionné dans son rapport sur la situation sociale et la pauvreté dans le canton certaines difficultés rencontrées au sein du dispositif d'action sociale et la nécessité de lancer le débat sur les écueils rencontrés, mais il estime qu'il faut d'abord connaître et analyser les résultats des travaux, des réflexions et des modifications en cours avant de commencer un chantier législatif de grande ampleur et de longue durée. Il propose de poursuivre les efforts et d'apporter les améliorations possibles dans le cadre légal actuel. Cette manière de procéder permet déjà aujourd'hui d'apporter des réponses appropriées et pragmatiques aux problèmes constatés.

III. Conclusion

Au regard de ce qui précède, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à rejeter la motion.